

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

| | | |
|--|---|--|
| <p align="center">CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024</p> <p>Convocation du 17 octobre 2024</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 Quorum : 7</p> | <p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Joël LEGOFF Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p> | <p>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD</p> <p>Jacques DELALANDE à Céline HALGAND</p> |
|--|---|--|

| | |
|---|--|
| <p align="center">DELIBERATION N° 2024/10/019</p> | <p align="center">CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA MDPH ET L'UDCCAS DE LOIRE ATLANTIQUE</p> |
|---|--|

Rapporteur : Martine PERRAUD

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, dans l'objectif partagé de coordonner l'action en matière d'information, d'appui aux parcours et d'aide financière auprès des habitants de Loire-Atlantique ; la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap) et l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique) ont signé ensemble une convention cadre le 15 octobre 2018.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'accès à l'information et aux droits d'une part, et de simplifier les démarches d'aide financière d'autre part. Elle établit une relation privilégiée de collaboration entre la MDPH et l'UDCCAS et les modalités des aides du fonds de compensation.

Le fonds de compensation est un dispositif de prestations extralégales permettant aux personnes de mieux assurer les frais restants à leur charge, après qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits. Il intervient pour le financement des frais relatifs aux aides techniques et à l'aménagement du véhicule.

Cette convention a été renouvelé en janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028 quand bien même l'adhésion aura été formalisée après 2023.

Cette convention prévoit que le niveau d'abondement de chaque CCAS est calculé par application d'un coefficient de 10 centimes d'euros par habitant sur la base du recensement INSEE de la population municipale de l'année N-3.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'adhésion du CCAS de La Chapelle des Marais à l'Union nationale des CCAS

Vu l'adhésion du CCAS de La Chapelle des Marais à l'Union départementale des CCAS

Vu la convention cadre signée le 15 octobre 2018 entre la MDPH et l'UDCCAS de Loire Atlantique

Vu la convention d'adhésion du CCAS de La Chapelle des Marais à la convention cadre entre la MDPH et l'UDCCAS de Loire Atlantique

Considérant la volonté :

- d'accompagner les personnes vers l'information et l'orientation,
- de renforcer l'équité territoriale entre les habitants de Loire-Atlantique sur les questions du handicap,
- de renforcer l'adéquation du projet financé aux besoins de la personne, grâce à la mobilisation de l'expertise technique de la MDPH,
- et de simplifier les procédures des usagers

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention 2023 d'adhésion à la convention cadre entre la MDPH et l'UDCCAS de Loire Atlantique annexée à la présente délibération

AUTORISE le président ou son représentant légal à signer ladite convention

DECIDE d'abonder le fonds de compensation de la MDPH à hauteur de 10 centimes d'euros par habitant sur la base du recensement INSEE de la population municipale de l'année N-3.

PREND ACTE des modalités de facturation, Les crédits seront prévus au Budget Prévisionnel 2025 au chapitre 65 article 6573

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 24 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,

The image shows a blue circular official stamp of the C.C.A.S. (Commissariat à la Compensation de l'Handicap) of La Chapelle des Marais, with the postal code 44410. The stamp is partially obscured by a large, stylized black signature that extends across the page.